

OMPI



SCT/17/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 mai 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Dix-septième session
Genève, 7 – 11 mai 2007

RESUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. M. Ernesto Rubio, sous-directeur général, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI.
2. M. Marcus Höpferger (OMPI) a assuré le secrétariat du comité permanent.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

3. M. Michael Arblaster (Australie) a été élu président du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) pour l'année 2007. M. Maximiliano Santa Cruz (Chili) et M. Louis Chan (Singapour) ont été élus vice-présidents pour la même période.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

4. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/17/1 Prov.) sans modifications.

Point 4 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la seizième session

5. Le SCT a adopté le projet de rapport de la seizième session (document SCT/16/9 Prov.2) avec les modifications demandées par les délégations du Brésil, de la France, de l'Italie, de la Fédération de Russie et de la Suède et par le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Point 5 de l'ordre du jour : marques

Méthodes de représentation et de description des nouveaux types de marques

6. Le président a constaté que le SCT avait examiné certaines parties du document SCT/17/2, à savoir celles portant sur les marques tridimensionnelles, les marques de couleur et les marques sonores. Le SCT a noté que rien, ni dans le document ni lors du débat auquel celui-ci a donné lieu, ne supposait une obligation pour quelque membre que ce soit de protéger un type de marque déterminé.

7. Le SCT a demandé au Secrétariat d'établir un document de travail qu'il examinerait à sa dix-huitième session, en tenant compte des délibérations de la présente session et en présentant des enseignements essentiels pour les États membres, relatif à la représentation de des types de marques que le SCT avait examinés au cours de la dix-septième session. Pour ce qui concernait les parties du document SCT/17/2 qui n'avaient pas pu être traitées au cours de la présente session, le SCT reprendrait les travaux à sa dix-huitième session.

8. Le comité est en outre convenu d'inviter les délégations qui ne l'avaient pas encore fait à présenter des communications sur ces sujets, au plus tard pour la fin juin 2007.

Relation entre les principes établis relatifs aux marques et les nouveaux types de marques

9. Le président a constaté que les délibérations au sujet du document SCT/17/3 étaient reportées à la dix-huitième session du SCT.

Procédures d'opposition en matière de marques

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/17/4.

11. Le comité a noté que le document SCT/17/4 était destiné à servir de base de discussion et donnait une vue générale des caractéristiques essentielles des différents types de procédures d'opposition. Dans la mesure où ce document présentait la méthodologie appliquée dans des systèmes déterminés, il avait un caractère purement illustratif et n'était pas censé servir de guide exhaustif ou faisant autorité.

12. Le comité a pris note que les renseignements supplémentaires fournis au cours de la réunion seraient incorporés dans le rapport et a décidé en conséquence de ne pas réviser le document.

13. Le SCT a demandé au Secrétariat de rédiger pour la prochaine session un nouveau document exposant des enseignements essentiels dans ce domaine. La première version de ce document exploiterait :

- les communications déjà reçues,
- le rapport de la session en cours et
- toute communication ultérieure émanant de membres du SCT qui traiterai spécifiquement la question des enseignements essentiels.

14. Le SCT a en outre demandé au Secrétariat de fournir pour le 11 août 2007 un projet de document qui serait diffusé sur le forum électronique du SCT, les États membres étant invités à formuler des observations à prendre en compte pour la version finale de ce document.

Article 6ter de la Convention de Paris

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/17/5.

Coordonnées que doit fournir la partie requérante

16. Le SCT a recommandé que des coordonnées soient fournies dans le cadre des communications selon l'article 6ter.3)a) et b) afin de permettre aux offices et aux tiers d'entrer en relation avec le bénéficiaire de la protection.

17. En ce qui concerne les communications existantes, le SCT a demandé au Secrétariat d'inviter les États et les organisations internationales intergouvernementales à communiquer leurs coordonnées dans un souci d'exhaustivité.

Renseignements sur la charte ou l'accord constitutif des organisations internationales intergouvernementales

18. Le SCT a recommandé que les communications des organisations internationales intergouvernementales contiennent un renvoi à un site Internet où figure l'accord constitutif ou la charte de l'organisation internationale intergouvernementale concernée. Ces renseignements pourraient également être obtenus sur demande auprès du Bureau international qui les fournirait, par exemple, sur papier ou en format PDF.

Renseignements sur la nature des produits et services sur lesquels des signes et poinçons officiels sont utilisés

19. Le SCT a recommandé d'exiger l'indication systématique des produits et des services dans les communications en rapport avec les signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie.

Communication électronique

20. Le SCT a indiqué que la procédure actuelle de communication sur papier ne devrait pas être remplacée par une forme de communication par voie électronique. Toutefois, le comité est convenu de demander au Secrétariat de mettre en œuvre l'option présentée au paragraphe 25 du document SCT/17/5 (à savoir le téléchargement individuel à partir d'un serveur FTP), étant entendu que les parties à la Convention de Paris auraient ainsi la possibilité de télécharger ces informations tous les mois.

Évaluation des signes communiqués

21. Le SCT a recommandé que chaque membre de l'Union de Paris procède, dans la mesure de ses moyens, à une évaluation des signes communiqués en son nom, afin de déterminer si une protection est toujours nécessaire ou si certains éléments doivent être actualisés.

Projets de demandes

22. Le SCT a marqué son accord sur les annexes I à III du document SCT/17/5, sous réserve des changements suivants :

– la demande de communication de signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie doit comporter un renvoi à la liste jointe des produits et services auxquels s'appliquent ces signes et poinçons officiels;

– la pièce jointe doit indiquer les coordonnées du demandeur.

23. En outre, le SCT a demandé au Secrétariat d'établir pour sa dix-huitième session un document contenant un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations relatives à l'article 6ter convenues à la session en cours, y compris le cas échéant, une proposition de décision à soumettre à l'Assemblée de l'Union de Paris.

Point 6 de l'ordre du jour : dessins et modèles industriels

Questionnaire relatif aux formalités d'enregistrement des dessins et modèles industriels

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/17/6.

25. À la suite d'un échange de vues approfondi, le SCT a demandé au Secrétariat de modifier le questionnaire conformément aux propositions présentées par les membres du comité.

26. Le SCT est convenu que le questionnaire révisé serait distribué aux membres dès que possible. Les réponses au questionnaire devront être communiquées au Secrétariat au plus tard le 2 novembre 2007. À la dix-neuvième session du SCT qui se tiendra en mai 2008, le Secrétariat présentera un document fondé sur ces réponses.

27. Le SCT est ensuite convenu que les membres transmettraient au Secrétariat d'autres questions qui figureront dans un deuxième questionnaire portant sur des questions de fond, telles que celles qui ont été proposées par les délégations du Japon et de la Slovénie, et sur les

questions relatives à la frontière entre les dessins et modèles industriels et d'autres droits de propriété intellectuelle, notamment le droit d'auteur. Les questions devront être communiquées avant la fin du mois de juin au Secrétariat qui présentera le deuxième questionnaire à la dix-huitième session du SCT, de façon à ce que les résultats des deux questionnaires soient disponibles à la dix-neuvième session.

Point 7 de l'ordre du jour : indications géographiques

28. Le président a indiqué qu'il n'y avait pas de document de travail ni de proposition à examiner à cette session.

Dix-huitième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT/18)

29. Le président a annoncé les dates provisoires ci-après pour la dix-huitième session du SCT : 12 – 16 novembre 2007.

[Fin du document]